



>>Aide Financière



Nuisances sonores +



Cette aide s'intègre dans l'action partenariale pour la prévention du risque Bruit initiée, dans la région Midi-Pyrénées, par l'ensemble des services de santé au travail, la Direccte, la Mutualité Sociale Agricole et la Carsat Midi-Pyrénées.

Prévenir ensemble les risques professionnels

>> OBJECTIF

Supprimer ou diminuer a minima l'exposition de vos salariés au bruit.

>> RISQUES

Surdité, perte partielle d'audition.

>> OBJET DU FINANCEMENT

- ✓ Acquisition de matériels pour réduire le bruit lié aux échappements d'air comprimé :
- outil de dégonflage de pneumatique en silence dit « DOSIL » ;
- compresseur d'air silencieux ;
- silencieux d'échappement d'air comprimé ;
- boulonneuse/déboulonneuse hydropneumatique ou hydraulique ;
- soufflette silencieuse.
- ✓ Acquisition de tout autre type de matériel neuf en remplacement de matériel existant bruyant

Réalisation:

- d'encoffrement de machine bruyante ;
- de cabine insonorisée pour le poste de travail d'un opérateur ;
- de cloisonnement acoustique de poste de travail ou d'atelier de travail;
- d'un traitement acoustique des parois (murs et/ou plafonds) d'un local.

Pour les entreprises de moins de 10 salariés, en complément du financement d'au moins une des mesures ci-dessus : acquisition d'équipements de protections individuelles contre le bruit du type bouchons moulés individualisés, intégrant une formation de base sur le bruit pour les salariés concernés.

>> BENEFICIAIRES

Vous êtes une entreprise du régime général et vous avez moins de 50 salariés ?

Cette aide est pour vous, quel que soit votre secteur d'activité!

Elle sera prioritairement attribuée aux entreprises adhérentes d'un service de santé au Travail ayant inscrit l'action sur les nuisances sonores dans son Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, dûment appelé CPOM.

Rapprochez vous de votre Service de Santé au Travail!

>> MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'entreprise pourra bénéficier d'une subvention d'un montant compris entre 20 et 70% de l'investissement HT selon le matériel concerné (voir dossier de réservation) :

- à partir d'un investissement HT d'un montant de 1000 € minimum
- dans la limite de 25 000 € de subvention par aide financière simplifiée, avec un maximum de deux subventions par entreprise.

>> CONDITIONS D'ACCES A L'AIDE FINANCIERE



- L'ensemble des critères administratifs devra être rempli.
 - Si l'entreprise possède des soufflettes, pour bénéficier de cette aide, elle doit supprimer ces soufflettes si possible (obligatoire en présence de poussières CMR cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques) ou à défaut, les remplacer par des soufflettes silencieuses ou tout autre procédé (pistolet aspirant, etc.) moins bruyant.



akalsation et impression Carsat Midi-Pyrénées – Réf. DOC44,0115 - Avril 2016

>> COMMENT EN BENEFICIER

- 1. Réservez votre aide en adressant le dossier complet par lettre recommandée à votre caisse régionale, avant le 30 juin 2017.
- A réception de ce dossier complet, vous recevrez par courrier et dans un délai de deux mois la validation ou non de votre réservation. Si votre demande est acceptée, notez blen la référence.
 - A réception de ce courrier confirmant votre réservation, vous disposez d'un délai d'un an pour envoyer par courrier recommandé l'ensemble des pièces justificatives pour obtenir le versement de l'aide financière et ce, avant le 31 octobre 2017.
- 3. Votre aide vous est versée en une seule fois par virement bancaire après réception et vérification des justificatifs.

Une entreprise peut bénéficier de 2 aides financières sur la période du 1er octobre 2014 au 31 octobre 2017.

Cette aide est proposée dans la limite de la dotation annuelle régionale réservée à cette opération.

Le dossier et les pièces justificatives sont téléchargeables sur la page « Les aides financières simplifiées » de notre site : http://www.carsat-mp.fr, onglet « Entreprises » > Maîtriser vos risques professionnels > Nos incitations financières

Pour en savoir plus sur le bruit : http://www.carsat-mp.fr, onglet « Entreprises » > Maîtriser vos risques professionnels > Nos actions concrètes > Bruit

En cas de question : prevention@carsat-mp.fr



